

I. N. A. O.

**COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES  
RELATIVES AUX VINS ET AUX CIDRES**

**Séance du 15 janvier 2019**

**Résumé des décisions**

**2019-100**

**DATE : 15 janvier 2019**

**ÉTAIENT PRESENTS :**

**LE PRESIDENT.**

M. PAUL ERIC

**LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT :**

Thomas GUYOT

**REPRESENTANTS DES PROFESSIONNELS:**

Mme ARBEAU Anne, BELKIRI Jamy, CAILLET Marie-Madeleine.

MM. AGUILAR Christophe, BANCILLON Gérard, BOU Christophe, BOUEILH Joël  
CARRERE Michel, CARRETIER Denis, CHAMPETIER Pierre, ICARD Thierry, NASLES Olivier,  
ORION Philippe, PELLETIER Thomas, PONS Sébastien, ROBERT Claude, ROBERT Marc,  
ROUME Denis.

**REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS :**

**La directrice générale de la performance économique et environnementale  
des entreprises ou son représentant (DGPEE):**

Mme COINTOT Marie-Laurence. CAVAILLES Emilie

M.BOUR Benoit.

**Le Sous-directeur des produits et des marchés ou son représentant :**

M. GUYOT Thomas

**Le Directeur Général de la Concurrence, de la consommation et de la répression  
des fraudes ou son représentant :**

MM. NARDEUX Benjamin.

**Le Chef de service de la protection des consommateurs et de la régulation des marchés ou son représentant**

MM. NARDEUX Benjamin.

**Le Directeur Général des douanes et droits indirects ou son représentant :**

Mme BRIAL Hélène.

**Le Directeur de France Agrimer ou son représentant : JOSSO DIDIER.**

**ASSISTAIENT EGALEMENT EN TANT QU'INVITES :**

Mmes LAVAL Éléonore, HALLER Anne.

**AGENTS INAO :**

Mmes. Marie GUITTARD, Françoise INGOUF, Sophie BOUCARD, Caroline BLOT,  
MM. BARLIER André, HEDDEBAUT Philippe, LAVILLE Pascal, MONTANGE Baptiste.

**ÉTAIENT EXCUSES :**

**REPRESENTANTS DES PROFESSIONNELS:**

Mme, MOTHERON Catherine, RENARD Catherine.  
MM. BAUX Jacques, BERTIN Christophe, BIROT Pierre, BOUGRIER Noel, CAVALIER Jean-Benoit, DESPEY Jérôme, DUBOIS Serge, GALLY Giles, GICHARD Arnaud, MARTINEZ Joseph, MAZEL Bertrand, OMERRIEN Olivier, MUSELLEC Philippe, ONORRE Damien, PELLEGRIN Jean-Claude, PRAZ Bertrand, SAINTOUT Dominique, SAUVAGE Laurent, SIMONOU Olivier, TROUILLAS Vincent, VANRUYSKENVELDE Vincent.

**ÉTAIENT ABSENTS :**

**REPRESENTANTS DES PROFESSIONNELS:**

MM. MONEGER Georges, RYCKWAERT Guillaume.

\* \*  
\*

Une absence de quorum, à un membre prés, ayant été constatée à l'ouverture de la séance, le Président Eric Paul a procédé à une nouvelle convocation, le jour même dans les mêmes conditions et avec le même ordre du jour, du comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres qui a délibéré valablement sans condition de quorum.

<p><b>2019 – CN101</b></p>	<p><b>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres du 5 décembre 2018.</b></p> <p>Le comité national a approuvé le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres du 5 décembre 2018.</p>
	<p><b>RECONNAISSANCE EN IGP</b></p>
<p><b>2018 – CN102</b></p>	<p><b>« Ile-de-France » - Reconnaissance en IGP - Lancement d'une procédure nationale d'opposition – Vote de reconnaissance.</b></p> <p>Le 5 décembre 2018, le comité national s'est prononcé favorablement sur la reconnaissance de l'IGP « Ile-de-France », sous réserve d'absence d'opposition pendant la procédure nationale d'opposition, sur la base d'un cahier des charges comportant une erreur matérielle dans la liste des communes composant la zone géographique et la zone de proximité immédiate.</p> <p>Cette erreur concerne plusieurs communes initialement situées en zone de proximité immédiate et qu'il est proposé de placer en zone géographique suite à la procédure nationale d'opposition de décembre 2016.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il s'agit d'une part de 21 communes de Seine et Marne, correspondant à la demande du Parc Naturel Régional « Brie et Deux Morin », qui étaient bien identifiées lors de la présentation en comité national du 5 décembre 2018 mais, par erreur, cette modification ne figurait pas dans la version du cahier des charges soumise au vote.</li> <li>• Cela concerne d'autre part, deux communes qui, par erreur étaient listées dans les deux zones (zone géographique et zone de proximité immédiate) dans la version du cahier des charges soumise au vote le 5 décembre 2018. Il s'agit de la commune de « Pinon » dans l'Aisne et de la commune de « Saint-Brice » en Seine-et-Marne. Il convient donc de les supprimer de la zone de proximité immédiate.</li> </ul> <p>Pour permettre la rectification de cette erreur le comité national a donc été amené à se prononcer à nouveau sur la base d'un cahier des charges</p>

	<p>conforme à la présentation du bilan de la procédure nationale d'opposition de décembre 2016.</p> <p>Les modifications de cahier des charges validées en séance du 5 décembre 2018 ont été rappelées aux membres qui ont pu procéder à un nouveau vote.</p> <p><b>Le comité national a voté favorablement à la majorité des 2/3 des membres exprimés, avec 23 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (sur 25 votants).</b></p> <p><b>Le comité national a donné un avis favorable,</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- sur le projet de cahier des charges modifié de l'IGP « Ile-de-France » suite à la procédure nationale d'opposition de décembre 2016;</li><li>- sur la mise en œuvre d'une nouvelle procédure nationale d'opposition sur le projet de cahier des charges modifié;</li><li>- sur l'homologation du cahier des charges et sa transmission à la commission européenne pour enregistrement en cas d'absence d'opposition lors de la procédure nationale d'opposition.</li></ul>
--	--

**Prochain comité national : jeudi 4 avril 2019**